BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1443

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

326 233 913 RCS Lyon.
SERPOL.
Forme : Société Anonyme à Conseil d'Administration.
Capital : 1000000.00 EUR.
Adresse : 2, Chemin Du Génie, Parc d'Activité du Génie, 69200 Vénissieux.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Vénissieux du 26 avril 2021, La société SERPOL, SA au capital de 1 000 000 euros, sise à Vénissieux 69200 - 2, chemin du Génie (326 233 913 RCS LYON) et la société SERNED, SAS au capital de 160 000 euros, sise à Vénissieux (69200) - 2, chemin du Génie (392 928 826 RCS LYON), ont établi un projet d'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions prévu à l'article L. 236-22 du Code de commerce. Aux termes de ce projet, la société SERPOL ferait apport à la société SERNED de sa branche complète et autonome d'activité de Gestion des Déchets Dangereux exploitée par la société SERPOL, dans son établissement principal sis à Vénissieux (69200) - 2, chemin du Génie. L'actif apporté s'élève à 1 457 462 euros, le passif pris en charge par la société SERNED à 1 038 589 euros, soit un apport d'une valeur nette de 418 873 euros. En rémunération de cet apport, la société SERNED augmenterait son capital de 98 224 euros par la création de 6 139 actions entièrement libérées et attribuées en totalité à la société SERPOL. La prime d'apport s'élèverait à 294 904 euros (après reconstitution des provisions réglementées à hauteur de 25 745 euros). Toutes les opérations, actives et passives, dont les biens apportés ont pu faire l'objet, effectuées entre le 31 décembre 2020, date d'arrêté des comptes et le jour de la réalisation définitive de l'apport, seront prises en charge par la société SERNED. La société SERPOL ne serait pas tenue solidairement au paiement des dettes prises en charge par la société SERNED. Les créanciers des sociétés SERPOL et SERNED dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition à l'apport dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14, R. 236-8 et R. 236-10 du Code de commerce. L'apport est soumis aux conditions suspensives suivantes : - approbation par la société SERNED de la fusion-absorption de la société SERDEX (408 631 786 RCS Lyon) en cours de réalisation, - de l'approbation du projet d'apport par les Assemblées Générales Extraordinaires des deux sociétés. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du TC de Lyon pour les sociétés SERPOL et SERNED le 26/04/2021.